



Rapport de Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° 201612-168-6

**Code de la Santé Publique - Articles R1334-14 à R1334-29
Décret n°2011-629 du 3/06/2011, arrêtés du 12 décembre 2012
Conforme à la Norme NF X 46-020**

A intégrer au Dossier Technique Amiante

Ce rapport comprend 8 pages.

Ce rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Conclusions (voir la page 5)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Nature des matériaux	Conclusion établie	Etat de conservation	Risque de dégradation	Recommandation
Cheminée	Conduit en fibres ciment	Connaissance de l'opérateur	Non dégradé	Risque de dégradation faible ou à terme	Evaluation périodique
Abri : toiture	Plaque en fibres ciment	Connaissance de l'opérateur	Non dégradé	Risque de dégradation faible ou à terme	Evaluation périodique

A. Désignation du donneur d'ordre

Nom : **USID**

Adresse : **20 square du réduit 59000 LILLE**

Propriétaire : **Etat Défense**

B. Désignation de l'immeuble

Localisation du bâtiment

- Adresse : Caserne Vandamme, 59000 LILLE
- Réf. Cadastre : non communiquée
- Bâtiment : 006

Nature et usage des bâtiments

- Groupe électrogène

Description du bâtiment

- année de construction : Avant 1949
- nombre de niveaux : 1
- nombre de niveaux de sous-sol : 0

C. Définition de la Mission et Programme de Repérage

Mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles de contenir de l'amiante sur la base de sondage visuel (non destructif).

Documents remis :

Néant

Programme de repérage de l'amiante

Annexe 13-9 de l'arrêté du 3 juin 2011

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

D. Désignation du technicien

Nom - Prénom :	PINAN-LUCARRE Natalia
Société:	Cabinet Lucarre
N° Siret :	477 805 030 00012
Adresse :	12 Place St Hubert - 59000 LILLE
Assurance:	MMA
Numéro de police et date de validité :	113 048 450 – fin du trimestre en cours
N° de Certification :	DTI/0811-034
Organisme Certificateur :	SOCOTEC CERTIFICATION

E. Personnes accompagnant l'opérateur

Sans objet

F. Description des parties d'immeubles examinées

Pièces	Sol	Murs	Plafonds
GE	Béton	Fibragglo, panneau fibres minérales	Fibragglo

G. Parties d'immeuble non visitées (Justification)

Néant

H. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A et de la liste B.

Liste A

Composants de la construction	Présence du composant	Localisation	Présence d'amiante	Conclusion établie
Flocage	Non			
Calorifugeage	Non			
Faux plafonds	Oui	Oui : murs	Non	après analyse par DIDES Nord-Picardie control

Liste B

Composants de la construction	Présence du composant	Localisation	Présence d'amiante	Conclusion établie
<i>Parois verticales intérieures et enduits</i> <i>Murs, Poteaux</i>				
Enduits projetés	Non			
Plaque menuiserie amiante-ciment	Non			
Entourage de poteaux	Non			
Carton amiante-ciment	Non			
Matériau sandwich	Non			
Carton + plâtre	Non			
<i>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres</i>				
Enduits projetés	Non			
Panneaux de cloison	Non			
<i>Planchers, plafonds</i>				
<i>Plafond, Gainex et coffres verticaux</i> <i>Poutres et charpentes</i>				
Enduits projetés	Non			
Panneaux collés ou vissés	Non			
<i>Planchers : Dalles de sol</i>	Non			

Composants de la construction	Présence du composant	Localisation	Présence d'amiante	Conclusion établie
<u>Conduits, canalisation et équipement</u> : conduits de fluides	Oui	Cheminée : conduit en fibres ciment	Oui	Connaissance de l'opérateur
Clapets, volets coupe feu : Clapet/Volet, rebouchage	Non			
Porte coupe feu : joints (tresses, bandes)	Non			
Vide ordures : conduits	Non			
Toiture : plaques, ardoise, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux	Oui	Abri : plaque en fibres ciment	Oui	Connaissance de l'opérateur
Toiture : Bardages et façades légères plaques, ardoise, panneaux composite	Non			
Toiture : Conduits en toiture et façade	Non			
Autres :				

I. Conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Nature des matériaux	Conclusion établie	Etat de conservation	Risque de dégradation	Recommandation
Cheminée	Conduit en fibres ciment	Connaissance de l'opérateur	Non dégradé	Risque de dégradation faible ou à terme	Evaluation périodique
Abri : toiture	Plaque en fibres ciment	Connaissance de l'opérateur	Non dégradé	Risque de dégradation faible ou à terme	Evaluation périodique

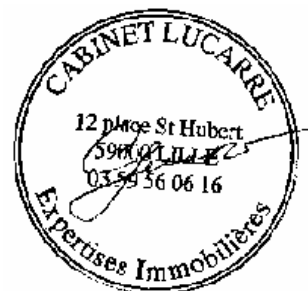
Recommandations consistant en une « évaluation périodique » :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Avertissement : toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité de matériaux et produits contenant de l'amiante, ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, devra être avertie de la présence d'amiante.

Date de commande : 05/12/2016
Repérage effectué le : 13/12/2016
Rapport rédigé en nos bureaux le : 13/01/2017
Date de signature : 13/01/2017

Signature
Natalia Pinan-Lucarre
Opérateur de repérage



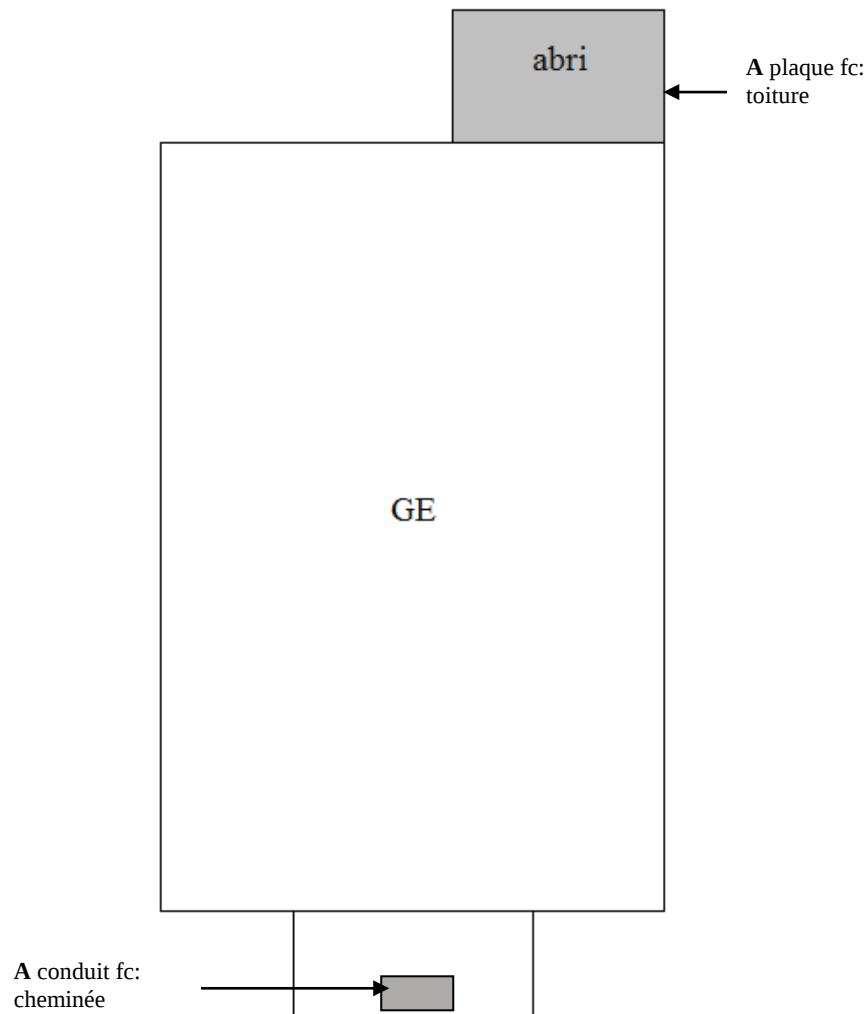
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SOCOTEC CERTIFICATION 89 avenue PV Couturier 94250 GENTILLY. Le N° du certificat est DTI/0811-034 délivré le 30/10/2012 et expirant le 30/10/2017.

Pièces annexes

- Informations générales

SCHEMA

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).



INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



SOCOTEC

CERTIFICATION

CERTIFICAT

N°

DTI / 0811-034

Certifie par la présente que :

NATALIA PINAN-LUCARRE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	31/10/2012	30/10/2017
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	09/09/2012	05/09/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	21/11/2012	20/11/2017
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	09/09/2012	05/09/2017
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	27/11/2013	26/11/2018

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bloqs et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant la diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

cofrac



ACCREDITATION N° 4-0585
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CERTIFICATION
DE PERSONNES

Directeur Général
de SOCOTEC Certification

ERIC LEROY

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com